

Politique de gestion des conflits d'intérêts à destination des clients de BNP PARIBAS

Comme toute grande institution financière multiservices, BNP Paribas rencontre, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentielles de conflit d'intérêts, que ce soit de manière permanente ou occasionnelle.

Sous réserve du respect de la réglementation applicable, il n'est pas fondamentalement anormal ou contraire à l'éthique que de telles situations se présentent.

En revanche, le fait d'abuser de telles situations est fautif, et BNP Paribas est déterminée à gérer les conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans ses activités de manière à prévenir tout abus et protéger les intérêts de ses clients.

La présente Politique d'application relative aux conflits d'intérêts décrit le dispositif mis en place par BNP Paribas afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts conformément à la réglementation en vigueur. Elle couvre l'ensemble des activités de BNP Paribas.

DEFINITIONS

- **Conflits d'intérêts**

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice des activités de BNP Paribas, ses intérêts et/ou ceux de ses clients et/ou ceux de ses collaborateurs sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement.

Un intérêt est la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

- **Abus de conflit d'intérêts**

L'abus de conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le résultat d'une opération effectuée par BNP Paribas comporte un désavantage sensible pour les intérêts d'un client et, en contrepartie, un avantage sensible pour BNP Paribas, un collaborateur, un autre client ou tout autre tiers lié.

REGLES GENERALES

La présente Politique de gestion des conflits d'intérêts s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions en la matière du code monétaire et financier et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) transposant la directive européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF).

BNP Paribas a pris les mesures nécessaires pour s'y conformer.

- **Détection des conflits d'intérêts**

BNP Paribas a identifié les situations qui sont susceptibles d'être rencontrées par elle-même et/ou ses entités et/ou ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités avec leurs clients, et qui sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

En vue de détecter les types de conflits d'intérêts susceptibles de se produire lors de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe, BNP Paribas a pris en compte l'éventualité des différentes situations conformément à l'article 313-19 du Règlement Général de l'AMF, qui résultent notamment de la fourniture du service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, de conseil en investissement, de recherche en investissement et d'analyse financière et de tenue de compte conservation.

• Classification des conflits d'intérêts

La Politique concerne les conflits d'intérêts entre BNP Paribas et ses clients, les conflits d'intérêts (dont BNP Paribas est partie) entre des clients et les conflits d'intérêts entre des collaborateurs de BNP Paribas (dans le cadre de leur activité professionnelle) et des clients.

La Politique n'aborde pas les situations de conflit d'intérêts au cas par cas, mais examine plutôt les mesures qui peuvent être prises afin de gérer correctement ces situations.

A titre d'exemple, quelques situations dans lesquelles peuvent survenir des conflits d'intérêts :

- accéder à des informations privilégiées ou couvertes par le secret bancaire provenant d'un client, ou relatives à un client, et effectuer des opérations sur instruments financiers (à la fois pour compte propre et pour le compte de clients),
- assumer plusieurs rôles dans une opération (par exemple lorsque BNP Paribas est à la fois actionnaire et banquier),
- fournir une prestation à plusieurs clients ayant des intérêts concurrents dans une opération déterminée,
- fournir des prestations de recherche ou de conseil se rapportant aux titres d'un émetteur avec lequel il existe une relation de banque d'investissement,
- offrir à des clients ou recevoir de leur part des cadeaux et des invitations d'une valeur significative,
- être en concurrence avec un client sur une opération.

MESURES PRISES PAR BNP PARIBAS AFIN DE GERER LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS IDENTIFIEES

BNP Paribas et ses collaborateurs doivent gérer les conflits d'intérêts, qu'ils soient effectifs ou potentiels, afin de ne pas abuser de telles situations et d'éviter toute violation de leurs obligations envers les clients et des lois et règlements applicables.

Afin de garantir la préservation des intérêts de ses clients, BNP Paribas a défini les mesures nécessaires.

1- Gestion des situations de conflits d'intérêts par BNP Paribas

En réponse à une situation de conflit d'intérêts identifiée, il y a trois possibilités.

Ainsi BNP Paribas peut :

- décliner l'opération génératrice du conflit d'intérêt.

Dans certaines situations comportant un risque de conflit d'intérêt particulièrement critique, BNP Paribas n'effectuera pas l'opération ou se retirera.

Certaines de ces situations, d'ores et déjà identifiées, font l'objet de procédures applicables par l'ensemble des collaborateurs, décrivant dans quels cas il est préférable ou nécessaire de refuser d'agir. Par exemple : en ce qui concerne les cadeaux, offerts ou reçus de la clientèle, la politique des cadeaux de BNP Paribas précise les interdictions en la matière;

- accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêts qu'elle génère

Afin de protéger les intérêts du client, BNP Paribas met en oeuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation.

L'analyse de la situation et des risques pour le client s'appuie sur les principes déontologiques et les dispositifs organisationnels décrits ci-après (§ 2);

- informer le client.

Certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des 2 réponses précitées.

Dans ce cas, BNP Paribas communique au client les informations nécessaires sur la nature et l'origine de ces conflits d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre sa décision en connaissance de cause. Par exemple, lorsque BNP Paribas et un client sont en concurrence pour réaliser une opération avec un tiers (une entité de BNP Paribas et un client souhaitant acquérir le même local commercial).

2- Principes, dispositifs permanents et procédures internes de BNP Paribas

Les mesures adéquates à prendre pour gérer une situation de conflit d'intérêts dépendent des circonstances. BNP Paribas maintient et met en oeuvre des dispositifs permanents destinés à gérer de manière appropriée les situations de conflit d'intérêts, une fois détectées. Ces dispositifs sont détaillés ci-après.

- **Principes généraux**

Intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du client occupent une place prépondérante parmi les règles déontologiques de BNP Paribas.

Tous les membres du personnel de BNP Paribas sont tenus de se conformer aux règles déontologiques et reçoivent des informations, une formation et des directives adéquates à cet effet.

Ces directives rappellent les principes fondamentaux dans la relation de BNP Paribas avec les clients relatifs au respect :

- du secret bancaire,
- de l'intégrité du marché,
- de la primauté des intérêts du client,
- de l'éthique professionnelle.

- **Dispositifs permanents de contrôle**

⇒ Cette définition de la conformité inclut le respect des dispositions et directives relatives aux conflits d'intérêts.

Dans ce cadre, la Fonction Conformité Groupe de BNP Paribas assure des contrôles, notamment lors de la commercialisation de nouveaux produits ou services à la clientèle, afin de veiller à ce que ceux-ci prennent bien en compte la préservation de l'intérêt du client, ce qui inclut le respect de la prévention des conflits d'intérêts.

⇒ Par ailleurs, BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne des activités et un suivi des éventuels incidents. Un incident est un évènement révélant qu'une situation n'a peut-être pas été traitée correctement et peut être détecté lors des contrôles des activités ou lors de la réception d'une réclamation clientèle.

- **Séparation des fonctions pour garantir leur indépendance d'action**

Dans certaines situations permanentes et critiques de conflits d'intérêts potentiels, BNP Paribas prend, si cela est raisonnablement possible, des mesures permanentes de séparation des opérations liées, de manière à ce que celles-ci soient effectuées indépendamment des autres opérations avec lesquelles des problèmes de conflits d'intérêt pourraient survenir.

Ces mesures s'appuient sur des dispositions organisationnelles, telles que la séparation des activités et donc de leur rattachement hiérarchique, la séparation et la restriction de l'accès aux locaux, la restriction ou l'interdiction de l'accès aux informations, et la filialisation.

Ces dispositifs permanents sont souvent appelés "murailles de Chine" et permettent d'assurer que les opérations sont effectuées avec le degré d'indépendance adéquat.

- **Dispositifs de sécurité**

Les dispositifs de sécurité sont des dispositifs permanents, tels que des procédures et des outils destinés à assurer ou contribuer à la détection, la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts. BNP Paribas maintient et met en oeuvre de tels dispositifs afin d'aider à prévenir certaines situations de conflit d'intérêts.

Il s'agit par exemple de :

- listes de titres sous surveillance (du fait d'une opération de marché en cours, les titres concernés font l'objet d'un examen attentif),
- listes de membres du personnel qui, en fonction du poste occupé, ont des règles de conduite déontologiques spécifiques à observer (et dont les opérations font l'objet d'une surveillance).

- **Procédures**

Les dispositifs permanents décrits ci-dessus s'appuient sur des procédures internes. D'une manière plus générale, BNP Paribas maintient et met en oeuvre un ensemble de procédures qui contribuent à détecter et gérer les situations de conflit d'intérêts.

Ces procédures concernent par exemple :

- les situations de conflit d'intérêts susceptibles d'être rencontrées préalablement à toute commercialisation de nouveaux produits, ou également lors d'opérations à caractère exceptionnel qui sont examinées par des comités pour prise de décision,
 - les obligations des collaborateurs afin de ne pas abuser des situations de conflit d'intérêts.
-